



Arrondissement de FONTAINEBLEAU

Téléphone 01 64 45 13 60
Site Internet : www.saintpierrelesnemours.fr

OBJET :

Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Date de la convocation
26/09/2023

Nombre de votants
(présents ou représentés) :

29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 077-217704311-20231002-202305016-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PIERRE LES NEMOURS

Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno LANDAIS, Maire.

Présents : MM. et Mmes : LANDAIS – DETEIX – BORDAT - DALMAYRAC – SARTORI - REMOND – REDONDO - MORVAN – PANNUNZIO - DUMAY – GRANDJEAN - OULOUCHE - BREYSACH – REIGNEAU – MEIRA – MARQUE - TROUILLET – GOGA - TRYCHTA – SAULET – NASLOT – TURPIN – MATEO-SANS – CHEVRE - PASCAL

Pouvoirs : Mme Yasmina RICHARD à Mme Monique BREYSACH
M. Patrice POMMEREAU à M. Jean-Claude DUMAY
Mme Johana KOKOSZANEK à Mme Cendrine REDONDO
Mme Dominique HERBLINE à Mme Anne-Marie CHEVRE

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno LANDAIS, Maire de Saint Pierre lès Nemours, ouvre la séance à 19h00.

Madame Monique BREYSACH est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire EXPOSE à l'assemblée qu'un diagnostic sur l'ensemble de la ville a permis de faire apparaître diverses problématiques comme la protection du patrimoine et la modification de certaines zones.

L'objectif est d'assurer une maîtrise de l'aménagement du territoire au regard de la forte pression foncière et des dérives constatées sur la programmation de logements dans les sites d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) notamment afin de préserver l'identité de la commune

En effet au vu de la conjoncture actuelle et des difficultés liées au logement, les programmes de constructions sont en plein essor et les promoteurs recherchent activement des terrains disponibles.

La modification du PLU s'est montré une réponse pour améliorer le dispositif réglementaire et permettre de poser les enjeux relatifs aux perspectives d'évolution de votre commune au regard des problématiques démographiques, environnementales et socioéconomiques qui qualifient le cadre de vie de Saint-Pierre-lès-Nemours.

Il s'agit d'apporter des modifications sur certaines OAP et d'en créer de nouvelles afin de limiter les programmes de construction de logements collectifs très denses sur quelques terrains disponibles sur la commune.

Il est proposé de protéger les cœurs d'îlots et les fonds de jardins afin d'éviter les divisions de terrains et les constructions en lot arrière qui entraînent la multiplication des petites habitations et des difficultés d'accès aux différents réseaux (télécommunication, etc).

De plus il est demandé de protéger les éléments patrimoniaux et paysagers remarquables très présents dans la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L.153-44,

Vu la délibération n°2017-05-03 en date du 4 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°2022-012 en date du 28 janvier 2022 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date 23 mars 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale suite à l'analyse au cas par cas,

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 077-217704311-20231002-202305016-DE



Vu la notification au Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 17 avril 2023,

Vu l'arrêté n°2023-077 du 12 mai 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du lundi 5 juin au mercredi 21 juin 2023 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 juin 2023 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Pierre-lès-Nemours, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno LANDAIS

